

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 34
PRESENTS: 23
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

Présents:

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

Absents:

Mme Samia TABAÏ

026/ OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE SUR PROJET D'ECOLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, notamment l'article 1,

VU la délibération n°008 du Conseil municipal du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, sur projet d'école, à la coopérative scolaire pour le projet particulier de l'école élémentaire des Deux Parcs.

CONSIDÉRANT que lors de la commission éducation du 05 novembre 2024, il avait également été proposé que soit étudiée une participation complémentaire au coût du transport, dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire ;

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 07/04/2025

Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les enseignants de l'école élémentaire des Deux Parcs ont fait savoir qu'ils souhaitaient réduire leur dotation en transport scolaire de 3 cars pour l'année 2025, au bénéfice de ce projet particulier ;

CONSIDÉRANT que le montant moyen d'un car pour une sortie scolaire est estimé à 200€,

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 18 novembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLE, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

 600 € pour le projet particulier de l'école élémentaire des Deux Parcs à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » pour l'année scolaire 2024/2025,

PRÉCISE que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au

représentant de l'Etat le 16/04/ publié ou notifié le 15/04/25 et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.